ARRÊTÉ MUNICIPAL

N° DRP 2025-191
DU 27 AOÛT 2025

SONORISATION CENTRE-VILLE - LAVAL DÉBALLE

Nous, Maire de la Ville de Laval,

Vu les articles L 2212-1 et L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la santé publique,

Vu le code de l'environnement,

Vu le décret n° 2006-1099 du 31 août 2006 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage et modifiant le code de la santé publique,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2008-D-278 du 15 juillet 2008 portant réglementation des bruits de voisinage,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014043-0013 du 3 avril 2014 modifiant l'arrêté préfectoral n° 2008-D-278 du 15 juillet 2008 portant réglementation des bruits de voisinage,

Vu notre arrêté n° 50/2021 en date du 12 octobre 2021, portant délégation de fonctions à Monsieur Georges Hoyaux, conseiller municipal délégué auprès du Maire, chargé de la tranquillité publique,

Vu l'arrêté municipal n° DRP 2025-163 en date du 23 juillet 2025 autorisant l'ouverture des commerces de détail le dimanche 7 septembre 2025,

Vu la demande formulée par l'association Laval Cœur de Commerces de sonoriser des rues du centre-ville à l'occasion de la journée Laval Déballe,

Considérant qu'à cette occasion, il est nécessaire d'autoriser et de réglementer la sonorisation et l'utilisation d'un dispositif fixe sur le domaine public,

ARRÊTONS

Article 1er
L'association Laval Cœur de Commerces est autorisée à émettre de la musique, du samedi 30 août 2025 au dimanche 7 septembre 2025, de 10 h 00 à 12 h 30 et de 14 h 00 à 18 h 00, à partir des sonorisations fixes installées :
- Rue des Déportés,
- Rue du Général de Gaulle,
- Rue de la Paix,
- Rue du Val de Mayenne,
- Avenue Robert Buron.

Article 2
Les émissions ne devront pas constituer un trouble excessif pour l'ordre public et la tranquillité des riverains.

Article 3
En cas de nécessité, les responsables suivants peuvent être contactés :

- Responsable technique rue des Déportés	Tél. : 02.43.53.82.82
- Responsable technique rue du Général de Gaulle	Tél. : 09.67.31.47.06
- Responsable technique rue de la Paix	Tél. : 02.43.53.03.81
- Responsable technique rue du Val de Mayenne	Tél. : 02.43.53.71.66
- Responsable technique avenue Robert Buron	Tél. : 02.43.53.01.30
- Speaker (uniquement le 7 septembre 2025)	Tél. : 06.64.09.80.19

Article 4
L'association Laval Cœur de Commerces supportera les droits de diffusion à la SACEM et à toutes autres sociétés de répartitions de droits.

Article 5
Les intéressés disposent d'un délai de deux mois à compter de la notification pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif, 6 allée de l'Ile Gloriette à NANTES 44041 Cedex, contre le présent arrêté. Le Tribunal Administratif de Nantes peut également être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 6
Madame la Directrice Générale des Services de la ville, Monsieur le Directeur Départemental de la Police Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,
pour le Maire et par délégation,
le conseiller municipal délégué
chargé de la tranquillité publique

Signé : Georges Hoyaux

Mis en ligne le : 2 septembre 2025

Exécutoire le : 2 septembre 2025

Récépissé préfecture le : 2 septembre 2025